



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R93-2015-014

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-10-004 - Arrêté du 10 décembre 2015 habilitant une association à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales CEN PACA (3 pages)	Page 4
R93-2015-12-10-003 - arrêté du 10 décembre 2015 relatif à la délimitation des zones éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région PACA (21 pages)	Page 8
R93-2015-12-10-002 - arrêté du 10 décembre 2015 relatif aux règles d'attribution des aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, en aquaculture et en saliculture attribuées au titres des aides "de minimis" (4 pages)	Page 30
R93-2014-11-26-001 - Arrêté du 26 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseiller en formation continue (3 pages)	Page 35
R93-2015-12-07-002 - arrêté du 7 décembre 2015 modifiant l'arrêté n°2011-565 du 28/10/11 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations du Var (5 pages)	Page 39
R93-2015-11-19-004 - Avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'ARS PACA Var (2 pages)	Page 45
R93-2015-11-25-005 - Décision 2015-008 du 25 novembre 2015 portant création 4 pl ACT Promo soins dans le VAR (2 pages)	Page 48
R93-2015-11-20-003 - décision du 20 novembre 2015, portant refus de la demande de transfert de la licence n°06#000488 de la pharmacie "SELEURL PHARMACIE PEREZ" dans la commune de NICE (2 pages)	Page 51
R93-2015-10-20-001 - décision du 20 octobre 2015 portant rejet de la demande confirmative de licence de transfert interdépartemental de la pharmacie "SELARL PHARMACIE 2B" de la commune de Marseille vers la commune de BEGENTIER (83) (3 pages)	Page 54
R93-2015-11-25-006 - décision du 25 novembre 2015 portant modification du fonctionnement du LBM SELAS BIO-SANTIS nouvel associé (5 pages)	Page 58
R93-2015-11-26-004 - décision du 26 novembre 2015 portant autorisation du fonctionnement de la SELARL PROLAB départ Clémenceon-nouveaux associés SPFPL cession de parts (5 pages)	Page 64
R93-2015-11-30-004 - Décision DU 30 novembre 2015 portant rejet de transfert de pharmacie "PHARMACIE DE LA CONDAMINE" de la commune de DRAP (06340) vers la commune de BLAUSASC (064440) (2 pages)	Page 70
R93-2015-12-04-001 - Décision du 4 décembre portant caducité de la licence N004#00037 suite à la cessation définitive d'activité d'un officier de pharmacie dans la commune de Manosque 04 (2 pages)	Page 73

R93-2015-12-07-003 - décision du 7 décembre 2015 fixant composition des bureaux de vote-élections URPS chirurgiens-dentistes (2 pages)	Page 76
R93-2015-12-07-005 - Décision du 7 décembre 2015 relative à la composition des bureaux de vote -élections URPS des Pharmaciens (2 pages)	Page 79
R93-2015-12-07-004 - décision du 7 décembre 2015 relative à la composition des bureaux de vote-élections URPS masseurs Kinésithérapeutes (2 pages)	Page 82
R93-2015-11-09-002 - Décision du 9 novembre 2015 portant modification du fonctionneent du LBM SELAS BIO-SANTIS augmentation capital social (4 pages)	Page 85
R93-2015-12-07-001 - décision n°15-10-2015 du 7 décembre 2015 demande de confirmation juridique de l'activité d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS DEMES AZOULAY DUHALDES (4 pages)	Page 90
R93-2015-11-24-007 - décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM SELARL BIONYVAL cession de parts Lapoujade-Delestrade à leur SPFPL (5 pages)	Page 95

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-10-004

Arrêté du 10 décembre 2015 habilitant une association à
être désignée pour prendre part au débat sur
l'environnement dans le cadre d'instances consultatives
régionales CEN PACA

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté du 10 DEC. 2015 habilitant une association à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales :
Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (C.E.N. PACA)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R141-21 à R141-26 et R141-3 ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable;
- VU l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-441 du 21 septembre 2012 fixant les modalités d'application de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publiques pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales;
- VU la demande présentée le 22 septembre 2015 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (C.E.N. PACA), dont le siège social est situé immeuble Atrium Bât B, 4 avenue Marcel Pagnol 13100 Aix-en-Provence, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales listées dans le décret du 12 juillet 2011;
- VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 10 novembre 2015 ;
- VU l'avis favorable du Directeur Régional Adjoint de la D.R.E.A.L. PACA en date du 5 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'association C.E.N. PACA est agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement pour la région Provence-Alpes-Côte D'Azur par arrêté du 03 janvier 2014;

CONSIDERANT que l'association déclare représenter 773 adhérents au 31 décembre 2014, répartis sur l'ensemble du territoire régional, soit un nombre supérieur au seuil de 150 fixé par l'arrêté préfectoral n°2012-441 du 21 septembre 2012 et qu'elle exerce ses activités sur les 6 départements de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

CONSIDERANT que l'association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L141-1 du code de l'environnement notamment, la protection de la nature, la préservation de la biodiversité, et la gestion de la faune sauvage;

CONSIDERANT que par ses différentes actions dans le domaines de la protection des espèces et de leur environnement, notamment par les sites et réserves naturelles qu'elle gère, par les plans d'action et programmes de protection des espèces menacées qu'elle anime, et par les actions d'information et de communication qu'elle mène, elle contribue à la protection de l'environnement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT qu'elle contribue à améliorer la connaissance des espaces naturels, par son travail d'inventaire et par le développement de techniques de gestion spécifiques dans le cadre notamment de la base de données régionale SILENE-Faune et le secrétariat scientifique des ZNIEFF;

CONSIDERANT que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance;

CONSIDERANT qu'ainsi l'association CEN PACA remplit les conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'association CEN PACA dont le siège social est situé immeuble Atrium BâtB, 4 avenue Marcel Pagnol 13100 AIX-EN-PROVENCE, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales visées par le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011, pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'association devra publier sur son site internet un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être abrogée en cas de non respect des conditions fixées à l'article 2 et si l'association ne justifie plus des conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : la présente décision sera notifiée à l'association CEN PACA et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

10 DEC. 2015

Le Préfet



M. Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-10-003

arrêté du 10 décembre 2015 relatif à la délimitation des
zones éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire
de handicaps naturels de la région PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

10 DEC. 2015

« Arrêté relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Provence Alpes Côte d'Azur »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels;

- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- VU** le cadre national
- VU** le programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur adopté par la Commission Européenne le 13/08/2015 ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 1976 portant sur la fixation des critères de délimitation des zones défavorisées;
- VU** les arrêtés des 20 février 1974, 18 mars 1975, 28 avril 1976, 18 janvier 1977 portant délimitation des zones de montagne ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 1977 portant délimitation des zones agricoles défavorisées, modifié par les arrêtés des 3 novembre 1977, 26 juin 1978 et 13 novembre 1978 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 1982 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;
- VU** la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Provence Alpes Côte d'Azur
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Les montants des crédits du ministère en charge de l'agriculture versés dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels sont déterminés par sous-zone défavorisée. Le sous-zonage de la région Provence Alpes Côte d'Azur est le suivant :

- une zone de haute-montagne ;
- une zone de haute-montagne sèche, divisée en deux sous-zones :
 - une sous-zone hors département des Hautes-Alpes,
 - une sous zone pour le département des Hautes-Alpes ;
- une zone de montagne sèche, divisée en deux sous-zones :
 - une sous-zone hors département des Hautes-Alpes,
 - une sous zone pour le département des Hautes-Alpes ;
- une zone de piémont sec ;
- une zone défavorisée simple sèche.

La liste des communes ou des parties de communes classées dans chacune de ces sous-zones est décrite en annexe 1 du présent arrêté. Une carte précisant les limites infra-communales pour le département des Alpes de Haute-Provence est placée en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

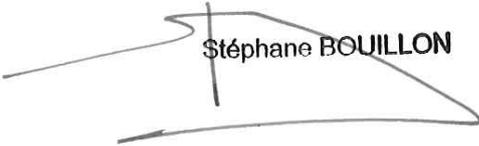
Les arrêtés préfectoraux départementaux n°2005-2015 des Alpes de Haute-Provence en date du 5 août 2005, n°2014-253-008 des Hautes-Alpes en date du 10 septembre 2014, du Var en date du 2 août 2004, n°2006-08-23-0077 du Vaucluse en date du 23 août 2006, fixant le classement en zones défavorisées des départements respectifs, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région P.A.C.A.

Fait à Marseille, le

10 DEC. 2015


Stéphane BOUILLON

||

Liste des communes en zone montagne sèche
Sous-zone du département des Hautes-Alpes

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Hautes-Alpes	05005	Antonaves	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05008	Aspremont	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05010	Aspres-sur-Buëch	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05011	Avançon	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05013	Barillonnette	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05014	Barret-sur-Méouge	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05016	Bâtie-Montsaléon	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05017	Bâtie-Neuve	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05018	Bâtie-Vieille	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05019	Beaume	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05021	Bersac	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05022	Bréziers	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05024	Bruis	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05028	Chabestan	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05033	Chanousse	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05034	Châteauneuf-de-Chabre	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05035	Châteauneuf-d'Oze	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05037	Châteauvieux	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05040	Chorges	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05047	Éourres	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05048	Épine	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05050	Espinasses	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05051	Étoile-Saint-Cyrice	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05053	Eyguians	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05055	Faurie	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05057	Fouillouse	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05059	Freissinouse	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05060	Furmeyer	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05061	Gap	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05068	Jarjayes	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05069	Lagrand	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05070	Laragne-Montéglin	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05071	Lardier-et-Valença	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05073	Lazer	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05074	Lettret	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05075	Manteyer	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05076	Méreuil	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05078	Monétier-Allemont	montagne sèche	

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Hautes-Alpes	05080	Montbrand	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05081	Montclus	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05084	Montgardin	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05086	Montjay	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05087	Montmaur	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05088	Montmorin	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05089	Montrond	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05091	Moydans	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05092	Neffes	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05094	Nossage-et-Bénévent	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05097	Orpierre	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05099	Oze	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05100	Pelleautier	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05102	Piarre	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05103	Poët	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05106	Prunières	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05113	Rambaud	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05115	Remollon	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05117	Ribeyret	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05118	Ribiers	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05121	Rochebrune	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05123	Roche-des-Arnauds	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05124	Rochette	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05126	Rosans	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05127	Rousset	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05129	Saint-André-de-Rosans	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05131	Saint-Auban-d'Oze	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05135	Sainte-Colombe	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05140	Saint-Étienne-le-Laus	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05143	Saint-Genis	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05150	Sainte-Marie	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05154	Saint-Pierre-d'Argençon	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05155	Saint-Pierre-Avez	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05158	Saix	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05159	Saléon	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05160	Salérans	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05162	Saulce	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05165	Savournon	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05166	Serres	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05167	Sigottier	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05168	Sigoyer	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05169	Sorbiers	montagne sèche	

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Hautes-Alpes	05170	Tallard	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05171	Théus	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05172	Trescléoux	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05173	Upaix	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05176	Valserres	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05178	Ventavon	montagne sèche	
Hautes-Alpes	05179	Veynes	montagne sèche	Partie de commune < 1200 m d'altitude
Hautes-Alpes	05184	Vitrolles	montagne sèche	

Liste des communes en zone haute-montagne sèche
Sous-zone hors département des Hautes-Alpes

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Alpes Haute-Provence	04005	Allons	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04006	Allos	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04007	Angles	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04016	Authon	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04017	Auzet	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04019	Barcelonnette	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04020	Barles	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04023	Bayons	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04024	Beaujeu	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04025	Beauvezer	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04030	Blieux	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04040	Castellard-Mélan	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04061	Colmars	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04062	Condamine-Châtelard	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04069	Demandolx	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04073	Enchastrayes	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04085	Faucon-du-Caire	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04086	Faucon-de-Barcelonnette	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04090	Fugeret	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04096	Jausiers	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04099	Lambruisse	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04100	Larche	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04102	Lauzet-Ubaye	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04107	Majastres	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04115	Méailles	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04120	Meyronnes	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04126	Montclar	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04136	Mure-Argens	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04148	Peyroules	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04154	Pontis	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04155	Prads-Haute-Bléone	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04161	Méolans-Revel	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04167	Robine-sur-Galabre	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04173	Saint-André-les-Alpes	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04177	Hautes-Duyes	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04183	Saint-Julien-du-Verdon	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04191	Saint-Martin-lès-Seyne	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04193	Saint-Paul-sur-Ubaye	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04195	Saint-Pons	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04198	Saint-Vincent-les-Forts	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04203	Selonnet	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04204	Senez	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04205	Seyne	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04210	Soleilhas	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04214	Tartonne	Haute-montagne sèche	

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Alpes Haute-Provence	04218	Thorame-Basse	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04219	Thorame-Haute	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04220	Thuiles	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04222	Turriers	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04224	Ubraye	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04226	Uvernet-Fours	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04228	Valavoire	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04235	Verdaches	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04236	Vergons	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04237	Vernet	Haute-montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04240	Villars-Colmars	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06003	Andon	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06008	Auvare	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06013	Belvédère	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06016	Beuil	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06020	Bollène-Vésubie	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06028	Caille	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06040	Châteauneuf-d'Entraunes	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06042	Clans	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06051	Croix-sur-Roudoule	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06053	Daluis	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06056	Entraunes	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06062	Fontan	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06071	Guillaumes	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06072	Ilonse	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06073	Isola	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06074	Lantosque	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06076	Lieuche	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06080	Marie	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06094	Péone	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06096	Pierlas	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06098	Puget-Rostang	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06101	Rigaud	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06102	Rimplas	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06103	Roquebillière	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06110	Roubion	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06111	Roure	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06119	Saint-Dalmas-le-Selvage	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06120	Saint-Étienne-de-Tinée	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06124	Saint-Léger	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06125	Saint-Martin-d'Entraunes	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06127	Saint-Martin-Vésubie	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06132	Saorge	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06133	Sauze	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06153	Valdeblore	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06156	Venanson	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06160	Villeneuve-d'Entraunes	Haute-montagne sèche	

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Alpes-Maritimes	06162	Brigue	Haute-montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06163	Tende	Haute-montagne sèche	

Liste des communes en zone haute-montagne sèche
Sous-zone du département des Hautes-Alpes

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Hautes Alpes	05001	Abriès	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05003	Aiguilles	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05006	Argentière-la-Bessée	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05007	Arvieux	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05011	Avançon	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05012	Baratier	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05013	Barillonnette	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05017	Bâtie-Neuve	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05023	Briançon	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05024	Bruis	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05026	Ceillac	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05027	Cervièrès	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05031	Champcella	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05036	Châteauroux-les-Alpes	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05038	Château-Ville-Vieille	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05040	Chorges	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05044	Crévoux	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05045	Crots	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05046	Embrun	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05049	Esparron	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05050	Espinasses	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05052	Eyglis	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05058	Freissinières	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05061	Gap	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05065	Guillestre	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05066	Haute-Beaume	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05075	Manteyer	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05077	Molines-en-Queyras	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05079	Monêtier-les-Bains	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05082	Mont-Dauphin	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05084	Montgardin	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05085	Montgenèvre	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05087	Montmaur	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05093	Névache	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05098	Orres	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05106	Prunières	Haute-montagne sèche	Partie de commune >
Hautes Alpes	05107	Puy-Saint-André	Haute-montagne sèche	

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Hautes Alpes	05108	Puy-Saint-Eusèbe	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05109	Puy-Saint-Pierre	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05111	Puy-Sanières	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05112	Rabou	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05114	Réallon	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05116	Réotier	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05119	Risoul	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05120	Ristolas	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05122	Roche-de-Rame	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05123	Roche-des-Arnauds	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05124	Rochette	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05128	Saint-André-d'Embrun	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05130	Saint-Apollinaire	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05131	Saint-Auban-d'Oze	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05133	Saint-Chaffrey	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05134	Saint-Clément-sur-Durance	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05136	Saint-Crépin	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05146	Saint-Julien-en-Beauchêne	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05151	Saint-Martin-de-Queyrières	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05156	Saint-Sauveur	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05157	Saint-Véran	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05161	Salle-les-Alpes	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05163	Sauze-du-Lac	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05164	Savines-le-Lac	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05168	Sigoyer	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05171	Théus	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05174	Val-des-Prés	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05177	Vars	Haute-montagne sèche	
Hautes Alpes	05179	Veynes	Haute-montagne sèche	Partie de commune > 1200 m d'altitude
Hautes Alpes	05183	Villar-Saint-Pancrace	Haute-montagne sèche	

Liste des communes en zone montagne sèche
Sous-zone hors département des Hautes-Alpes

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Alpes Haute-Provence	04001	Aiglun	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04004	Allemagne-en-Provence	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04008	Annot	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04009	Archail	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04012	Aubenas-les-Alpes	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04013	Aubignosc	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04018	Banon	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04021	Barras	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04022	Barrême	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04026	Bellaire	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04027	Bevons	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04028	Beynes	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04031	Bras-d'Asse	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04032	Braux	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04033	Bréole	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04035	Brunet	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04036	Brusquet	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04037	Caire	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04039	Castellane	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04041	Castellet	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04042	Castellet-lès-Sausses	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04043	Val-de-Chalvagne	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04045	Céreste	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04046	Chaffaut-Saint-Jurson	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04047	Champtercier	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04049	Château-Arnoux-Saint-Auban	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04050	Châteaufort	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04051	Châteauneuf-Miravail	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04053	Châteauneuf-Val-Saint-Donat	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04054	Châteauredon	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04055	Chaudon-Norante	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04057	Clamensane	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04058	Claret	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04059	Clumanc	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04065	Cruis	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04066	Curbans	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04067	Curel	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04070	Digne-les-Bains	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04072	Draix	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04074	Entrages	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04075	Entrepierres	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04076	Entrevaux	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04077	Entrevennes	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04079	Escale	montagne sèche	

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Alpes Haute-Provence	04081	Esparron-de-Verdon	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04084	Estoublon	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04087	Fontienne	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04088	Forcalquier	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04091	Ganagobie	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04092	Garde	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04093	Gigors	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04095	Hospitalet	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04097	Javie	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04101	Lardiers	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04104	Limans	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04106	Lurs	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04108	Malijai	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04109	Mallefougasse-Augès	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04110	Mallemoisson	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04111	Mane	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04113	Marcoux	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04118	Melve	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04121	Mézel	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04122	Mirabeau	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04123	Mison	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04124	Montagnac-Montpezat	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04127	Montfort	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04128	Montfuron	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04129	Montjustin	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04130	Montlaux	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04132	Montsalier	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04133	Moriez	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04134	Motte-du-Caire	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04135	Moustiers-Sainte-Marie	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04137	Nibles	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04139	Noyers-sur-Jabron	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04140	Omergues	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04141	Ongles	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04142	Oppedette	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04144	Palud-sur-Verdon	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04145	Peipin	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04149	Peyruis	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04150	Piégut	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04151	Pierrerue	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04156	Puimichel	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04157	Puimoisson	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04158	Quinson	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04159	Redortiers	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04160	Reillanne	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04162	Revest-des-Brousses	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04163	Revest-du-Bion	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04164	Revest-Saint-Martin	montagne sèche	

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Alpes Haute-Provence	04166	Riez	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04167	Robine-sur-Galabre	montagne sèche	Partie de commune
Alpes Haute-Provence	04169	Rocheiron	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04170	Rochette	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04171	Rougon	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04172	Roumoules	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04174	Saint-Benoît	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04175	Sainte-Croix-à-Lauze	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04176	Sainte-Croix-du-Verdon	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04177	Hautes-Duyes	montagne sèche	Partie de commune
Alpes Haute-Provence	04178	Saint-Étienne-les-Orgues	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04179	Saint-Geniez	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04180	Saint-Jacques	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04181	Saint-Jeannet	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04182	Saint-Julien-d'Asse	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04184	Saint-Jurs	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04186	Saint-Laurent-du-Verdon	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04187	Saint-Lions	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04189	Saint-Martin-de-Brômes	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04190	Saint-Martin-les-Eaux	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04192	Saint-Michel-l'Observatoire	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04194	Saint-Pierre	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04199	Saint-Vincent-sur-Jabron	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04200	Salignac	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04201	Saumane	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04202	Sausses	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04204	Senez	montagne sèche	Partie de commune
Alpes Haute-Provence	04206	Sigonce	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04207	Sigoyer	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04208	Simiane-la-Rotonde	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04209	Sisteron	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04211	Sourribes	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04216	Thèze	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04217	Thoard	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04227	Vachères	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04229	Valbelle	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04231	Valernes	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04233	Vaumeilh	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04234	Venterol	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04241	Villemus	montagne sèche	
Alpes Haute-Provence	04244	Volonne	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06001	Aiglun	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06002	Amirat	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06005	Ascros	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06006	Aspremont	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06009	Bairols	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06010	Bar-sur-Loup	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06014	Bendejun	montagne sèche	

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Alpes-Maritimes	06015	Berre-les-Alpes	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06017	Bézaudun-les-Alpes	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06019	Blausasc	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06021	Bonson	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06022	Bouyon	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06023	Breil-sur-Roya	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06024	Briançonnet	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06025	Broc	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06026	Cabris	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06031	Cantaron	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06035	Castellar	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06036	Castillon	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06037	Caussols	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06039	Châteauneuf-Villevieille	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06041	Cipières	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06043	Coaraze	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06045	Collongues	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06047	Conségudes	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06048	Contes	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06049	Courmes	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06050	Coursegoules	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06052	Cuébris	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06055	Duranus	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06057	Escarène	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06058	Escragnolles	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06061	Ferres	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06063	Gars	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06064	Gattières	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06066	Gilette	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06067	Gorbio	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06068	Gourdon	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06070	Gréolières	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06075	Levens	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06077	Lucéram	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06078	Malaussène	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06081	Mas	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06082	Massoins	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06086	Moulinet	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06087	Mujouls	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06091	Peille	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06092	Peillon	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06093	Penne	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06097	Pierrefeu	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06099	Puget-Théniers	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06100	Revest-les-Roches	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06106	Roquesteron	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06107	Roquestéron-Grasse	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06109	Roquette-sur-Var	montagne sèche	

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Alpes-Maritimes	06113	Sainte-Agnès	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06115	Saint-Antonin	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06116	Saint-Auban	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06117	Saint-Blaise	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06118	Saint-Cézaire-sur-Siagne	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06122	Saint-Jeannet	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06130	Saint-Vallier-de-Thiery	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06131	Sallagriffon	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06134	Séranon	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06135	Sigale	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06136	Sospel	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06137	Spéracèdes	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06139	Thiéry	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06140	Tignet	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06141	Toudon	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06142	Touët-de-l'Escarène	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06143	Touët-sur-Var	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06144	Tour	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06145	Tourette-du-Château	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06146	Tournefort	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06147	Tourette-Levens	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06148	Tourrettes-sur-Loup	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06151	Utelle	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06154	Valderoure	montagne sèche	
Alpes-Maritimes	06158	Villars-sur-Var	montagne sèche	
Var	83002	Aiguines	montagne sèche	
Var	83003	Ampus	montagne sèche	
Var	83005	Artignosc-sur-Verdon	montagne sèche	
Var	83007	Aups	montagne sèche	
Var	83010	Bargème	montagne sèche	
Var	83011	Bargemon	montagne sèche	
Var	83013	Bastide	montagne sèche	
Var	83014	Baudinard-sur-Verdon	montagne sèche	
Var	83015	Bauduen	montagne sèche	
Var	83020	Bourguet	montagne sèche	
Var	83022	Brenon	montagne sèche	
Var	83038	Châteaudouble	montagne sèche	
Var	83040	Châteauvieux	montagne sèche	
Var	83044	Comps-sur-Artuby	montagne sèche	
Var	83074	Martre	montagne sèche	
Var	83078	Moissac-Bellevue	montagne sèche	
Var	83080	Mons	montagne sèche	
Var	83082	Montferrat	montagne sèche	
Var	83084	Montmeyan	montagne sèche	
Var	83102	Régusse	montagne sèche	
Var	83109	Roque-Esclapon	montagne sèche	
Var	83113	Saint-Julien	montagne sèche	
Var	83122	Salles-sur-Verdon	montagne sèche	

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone	Partie de commune
Var	83124	Seillans	montagne sèche	
Var	83139	Tourtour	montagne sèche	
Var	83142	Trigance	montagne sèche	
Var	83146	Verdière	montagne sèche	
Var	83147	Vérignon	montagne sèche	
Vaucluse	84005	Aurel	montagne sèche	
Vaucluse	84006	Auribeau	montagne sèche	
Vaucluse	84009	Bastide-des-Jourdans	montagne sèche	
Vaucluse	84015	Beaumont-du-Ventoux	montagne sèche	
Vaucluse	84017	Bédoin	montagne sèche	
Vaucluse	84021	Brantes	montagne sèche	
Vaucluse	84023	Buoux	montagne sèche	
Vaucluse	84032	Caseneuve	montagne sèche	
Vaucluse	84033	Castellet	montagne sèche	
Vaucluse	84046	Flassan	montagne sèche	
Vaucluse	84048	Gignac	montagne sèche	
Vaucluse	84060	Lagarde-d'Apt	montagne sèche	
Vaucluse	84066	Lioux	montagne sèche	
Vaucluse	84069	Malaucène	montagne sèche	
Vaucluse	84079	Monieux	montagne sèche	
Vaucluse	84085	Murs	montagne sèche	
Vaucluse	84103	Rustrel	montagne sèche	
Vaucluse	84105	Saignon	montagne sèche	
Vaucluse	84107	Saint-Christol	montagne sèche	
Vaucluse	84110	Saint-Léger-du-Ventoux	montagne sèche	
Vaucluse	84112	Saint-Martin-de-Castillon	montagne sèche	
Vaucluse	84118	Saint-Saturnin-lès-Apt	montagne sèche	
Vaucluse	84120	Saint-Trinit	montagne sèche	
Vaucluse	84123	Sault	montagne sèche	
Vaucluse	84125	Savoillan	montagne sèche	
Vaucluse	84128	Sivergues	montagne sèche	
Vaucluse	84144	Viens	montagne sèche	
Vaucluse	84145	Villars	montagne sèche	
Vaucluse	84151	Vitrolles-en-Lubéron	montagne sèche	

Liste des communes en zone haute-montagne

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone défavorisée
Hautes-Alpes	05004	Ancelle	haute-montagne
Hautes-Alpes	05009	Aspres-lès-Corps	haute-montagne
Hautes-Alpes	05025	Buissard	haute-montagne
Hautes-Alpes	05029	Chabottes	haute-montagne
Hautes-Alpes	05032	Champoléon	haute-montagne
Hautes-Alpes	05039	Chauffayer	haute-montagne
Hautes-Alpes	05043	Costes	haute-montagne
Hautes-Alpes	05054	Fare-en-Champsaur	haute-montagne
Hautes-Alpes	05056	Forest-Saint-Julien	haute-montagne
Hautes-Alpes	05062	Glaizil	haute-montagne
Hautes-Alpes	05063	Grave	haute-montagne
Hautes-Alpes	05064	Chapelle-en-Valgaudémar	haute-montagne
Hautes-Alpes	05072	Laye	haute-montagne
Hautes-Alpes	05090	Motte-en-Champsaur	haute-montagne
Hautes-Alpes	05095	Noyer	haute-montagne
Hautes-Alpes	05096	Orcières	haute-montagne
Hautes-Alpes	05101	Pelvoux	haute-montagne
Hautes-Alpes	05104	Poligny	haute-montagne
Hautes-Alpes	05110	Puy-Saint-Vincent	haute-montagne
Hautes-Alpes	05132	Saint-Bonnet-en-Champsaur	haute-montagne
Hautes-Alpes	05139	Saint-Étienne-en-Dévoluy	haute-montagne
Hautes-Alpes	05141	Saint-Eusèbe-en-Champsaur	haute-montagne
Hautes-Alpes	05142	Saint-Firmin	haute-montagne
Hautes-Alpes	05144	Saint-Jacques-en-Valgodemard	haute-montagne
Hautes-Alpes	05145	Saint-Jean-Saint-Nicolas	haute-montagne
Hautes-Alpes	05147	Saint-Julien-en-Champsaur	haute-montagne
Hautes-Alpes	05148	Saint-Laurent-du-Cros	haute-montagne
Hautes-Alpes	05149	Saint-Léger-les-Mélèzes	haute-montagne
Hautes-Alpes	05152	Saint-Maurice-en-Valgodemard	haute-montagne
Hautes-Alpes	05153	Saint-Michel-de-Chaillo	haute-montagne
Hautes-Alpes	05175	Vallouise	haute-montagne
Hautes-Alpes	05180	Vigneaux	haute-montagne
Hautes-Alpes	05181	Villar-d'Arène	haute-montagne
Hautes-Alpes	05182	Villar-Loubière	haute-montagne

Liste des communes en zone défavorisée simple sèche

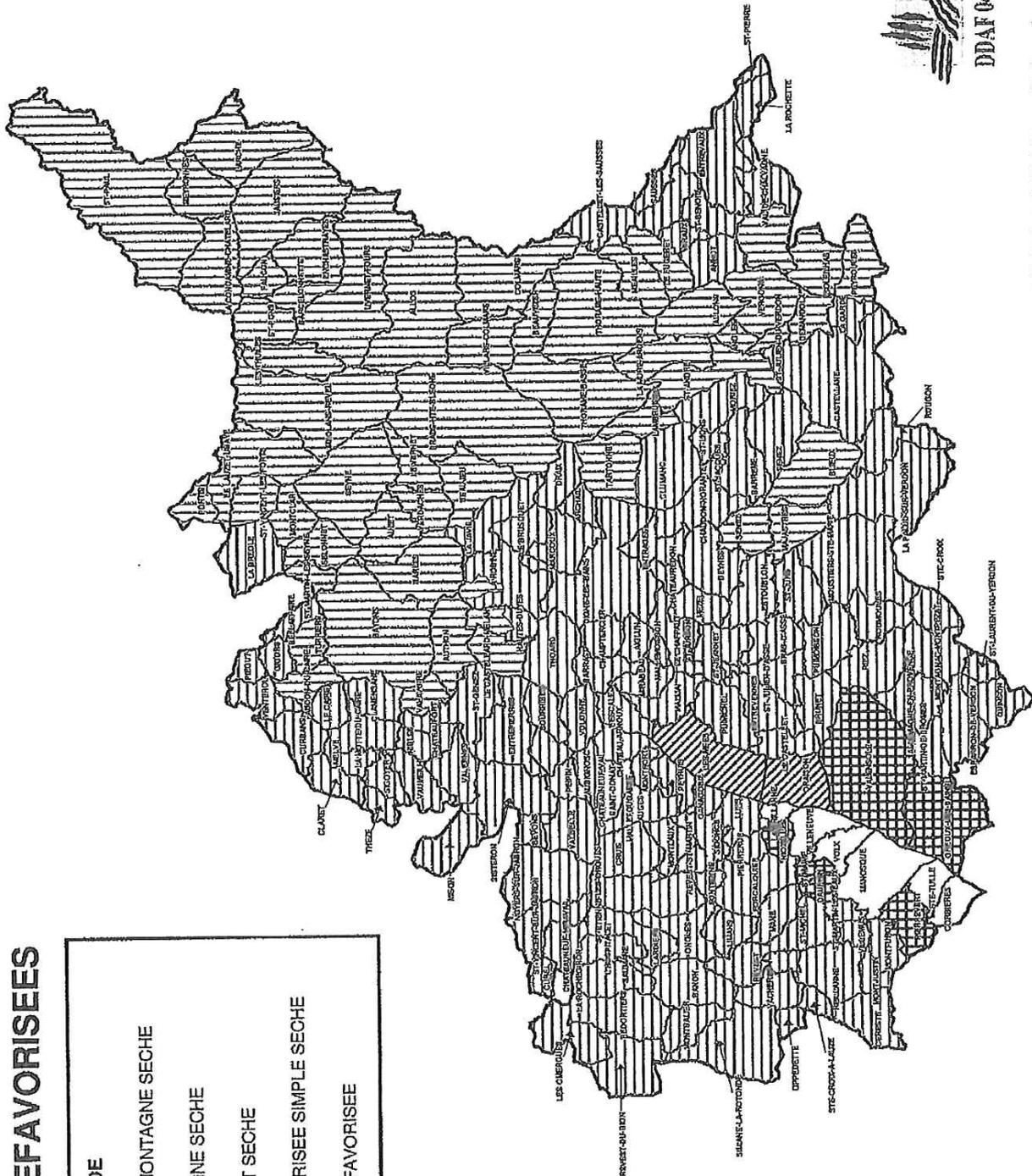
Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone défavorisée
Alpes Haute-Provence	04116	Mées	Défavorisée simple sèche
Alpes Haute-Provence	04143	Oraison	Défavorisée simple sèche
Var	83012	Barjols	Défavorisée simple sèche
Var	83019	Bormes-les-Mimosas	Défavorisée simple sèche
Var	83021	Bras	Défavorisée simple sèche
Var	83025	Brue-Auriac	Défavorisée simple sèche
Var	83028	Callas	Défavorisée simple sèche
Var	83029	Callian	Défavorisée simple sèche
Var	83031	Cannet-des-Maures	Défavorisée simple sèche
Var	83039	Châteauvert	Défavorisée simple sèche
Var	83041	Claviers	Défavorisée simple sèche
Var	83043	Collobrières	Défavorisée simple sèche
Var	83045	Correns	Défavorisée simple sèche
Var	83046	Cotignac	Défavorisée simple sèche
Var	83055	Fayence	Défavorisée simple sèche
Var	83056	Figanières	Défavorisée simple sèche
Var	83063	Garde-Freinet	Défavorisée simple sèche
Var	83075	Mayons	Défavorisée simple sèche
Var	83081	Montauroux	Défavorisée simple sèche
Var	83083	Montfort-sur-Argens	Défavorisée simple sèche
Var	83094	Plan-de-la-Tour	Défavorisée simple sèche
Var	83095	Pontevès	Défavorisée simple sèche
Var	83110	Rougiers	Défavorisée simple sèche
Var	83116	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Défavorisée simple sèche
Var	83117	Saint-Paul-en-Forêt	Défavorisée simple sèche
Var	83121	Salernes	Défavorisée simple sèche
Var	83125	Seillons-Source-d'Argens	Défavorisée simple sèche
Var	83128	Sillans-la-Cascade	Défavorisée simple sèche
Var	83133	Tanneron	Défavorisée simple sèche
Var	83138	Tourrettes	Défavorisée simple sèche
Var	83140	Tourves	Défavorisée simple sèche
Var	83148	Vidauban	Défavorisée simple sèche
Var	83149	Villecroze	Défavorisée simple sèche
Vaucluse	84014	Beaumont-de-Pertuis	Défavorisée simple sèche
Vaucluse	84024	Cabrières-d'Aigues	Défavorisée simple sèche
Vaucluse	84042	Cucuron	Défavorisée simple sèche
Vaucluse	84052	Grambois	Défavorisée simple sèche
Vaucluse	84068	Lourmarin	Défavorisée simple sèche
Vaucluse	84076	Mirabeau	Défavorisée simple sèche
Vaucluse	84084	Motte-d'Aigues	Défavorisée simple sèche
Vaucluse	84090	Peypin-d'Aigues	Défavorisée simple sèche
Vaucluse	84121	Sannes	Défavorisée simple sèche
Vaucluse	84140	Vaugines	Défavorisée simple sèche

Liste des communes en zone piémont sec

Département	Code commune	Nom Commune	libellé zone défavorisée
Alpes Haute-Provence	04068	Dauphin	piémont sec
Alpes Haute-Provence	04094	Gréoux-les-Bains	piémont sec
Alpes Haute-Provence	04138	Niozelles	piémont sec
Alpes Haute-Provence	04152	Pierrevert	piémont sec
Alpes Haute-Provence	04188	Saint-Maime	piémont sec
Alpes Haute-Provence	04230	Valensole	piémont sec
Var	83006	Artigues	piémont sec
Var	83017	Belgentier	piémont sec
Var	83052	Esparron	piémont sec
Var	83060	Fox-Amphoux	piémont sec
Var	83066	Ginasservis	piémont sec
Var	83077	Méounes-lès-Montrieux	piémont sec
Var	83103	Revest-les-Eaux	piémont sec
Var	83104	Rians	piémont sec
Var	83114	Saint-Martin	piémont sec
Var	83127	Signes	piémont sec
Var	83131	Solliès-Toucas	piémont sec
Var	83135	Tavernes	piémont sec
Var	83145	Varages	piémont sec
Var	83150	Vinon-sur-Verdon	piémont sec

ZONES DEFAVORISEES

LEGENDE	
	HAUTE MONTAGNE SECHE
	MONTAGNE SECHE
	PIEMONT SECHE
	DEFAVORISEE SIMPLE SECHE
	NON DEFAVORISEE



Echelle : 1/600.000 en A4



Edition DDAF/SAE BD CARTO CNASEA 06/2004 ZonesDefavorisees.wor

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-10-002

arrêté du 10 décembre 2015 relatif aux règles d'attribution
des aides à l'installation en secteur équin avec élevage
minoritaire, en aquaculture et en saliculture attribuées au
titres des aides "de minimis"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

10 DEC. 2015

« Arrêté relatif aux règles d'attribution des aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, en aquaculture et en saliculture attribuées au titre des aides « de minimis » »

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône

VU le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 18/12/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans la secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la circulaire interministérielle du 14/09/2015 relative aux aides « de minimis général » ;

VU la circulaire du Ministère de l'agriculture DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30/04/2012 relative aux aides « de minimis » dans le secteur de la production primaire agricole ;

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015 portant sur les aides à l'installation financées dans le cadre de programmes de développement rural régionaux (PDRR) ;

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture DGPE/SDC/2015-1002 du 19/11/2015 relative aux aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, en aquaculture et en saliculture attribuées au titre des aides « de minimis » ;

VU le programme de développement rural régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 approuvé le 13 août 2015 par la Commission européenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté précise les modalités de mise en œuvre des aides à l'installation et les points spécifiques relatifs à leur financement pour les projets d'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, en aquaculture et en saliculture.

Ces projets qui ne satisfont pas à la définition européenne de l'activité agricole (règlement UE 1305-2013 du 17 décembre 2013) ne font pas l'objet d'un cofinancement par le FEADER et ne relèvent pas du programme de développement rural régional (PDRR).

Ils relèvent toutefois des activités agricoles au titre du code rural et de la pêche maritime (article L.311-1) ou permettent une affiliation au régime de protection sociale des non salariés des professions agricoles (article L.722-1). Ils peuvent bénéficier d'aides attribuées sur la base des règlements « de minimis » dont le financement sera assuré uniquement par des crédits du ministère en charge de l'agriculture (BOP 154-13-06 pour la DJA - et BOP 154-13-01 pour les prêts bonifiés).

ARTICLE 2 : Rattachement des aides aux règlement de minimis

Les aides octroyées pour les projets équins avec élevage minoritaire et en saliculture relèvent du règlement UE « de minimis entreprise » n° 1407/2013.

Les projets en aquaculture relèvent du règlement UE « de minimis aquacole » n° 717/2014. Pour ces aides, le financement sera assuré par les crédits du ministère de l'agriculture, uniquement pour des projets dont les dossiers seront déposés avant le 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité pour chaque type d'installation (secteur équin avec élevage minoritaire, aquaculture et saliculture) sont celles qui figurent dans l'instruction technique DGPE/SDC/2015-1002 du 19 novembre 2015 du Ministère chargé de l'agriculture.

ARTICLE 4 : Montants des aides et critères de modulation

Les montants des aides pour des projets d'installation portant sur le développement d'activités dans le secteur équin avec élevage minoritaire ou en aquaculture, sont identiques à ceux qui sont prévus dans le PDRR Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 pour les projets d'installation en agriculture (mesure 6,1).

La dotation aux jeunes agriculteurs est constituée d'un montant de base fixé en fonction du siège du projet d'installation :

- zone de plaine : 11 000 €
- zone défavorisée : 14 000 €
- montagne : 22 500 €

Ce montant de base fait l'objet de modulations positives sur la base des critères ci-après :

- installation hors cadre familial : 15 %

- projet agroécologique : 15 %
- projet générateur de valeur ajoutée : 15 %
- contraintes structurelles : 15 %
- dynamique de projet : 15 %

La définition de ces critères est celle qui figure dans le PDRR Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020.

Le pourcentage de modulation positive est appliqué au montant de base pour obtenir le montant total de DJA.

Le montant de base de la DJA peut être modulé dans la limite de 60 % tous critères de modulation confondus et dans le respect des plafonds et règles de cumul définis par le règlement de minimis auquel le projet est rattaché.

La subvention équivalente liée à la demande de prêt bonifié s'inscrit également dans le plafond de minimis dans les conditions rappelées dans l'instruction technique DGPE/SDC/2015-1002 du 19 novembre 2015 du Ministère chargé de l'agriculture.

ARTICLE 5 : Circuit de gestion

Les demandes d'aides à l'installation sont déposées obligatoirement à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) – DDT/M - du département d'installation correspondant au siège de l'exploitation.

La DDT/M est le guichet unique service instructeur (GUSI) pour ces demandes d'aides.

Les chambres d'agriculture viennent en appui des DDT/M dans le cadre de leur mission de service public liées à la mise en œuvre des aides à l'installation conformément à la réglementation en vigueur.

La mise en paiement de ces aides est effectuée par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le circuit de gestion est identique à celui mis en place pour les aides relevant du PDRR Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : Modalités de sélection des dossiers

La sélection des dossiers est faite sur la base des critères validés dans le PDRR Provence-Alpes-Côte d'Azur et rappelés dans la grille ci-après :

<i>Principes de sélection</i>	<i>Critères de sélection</i>	<i>Conditions de notation</i>	<i>Notation</i>
Projet d'installation (à titre principal ATP, à titre secondaire ATS ou installation progressive)	Type de projet en lien avec la nature de l'installation (à titre individuel EAI ou en société EAS)	Installation ATP et EAI	50
		Installation ATS et EAI	50
		Installation progressive et EAI	50
		Installation ATP et EAS	50
		Installation ATS et EAS	30
		Installation progressive et EAS	30
Evaluation autonomie	Autonomie au regard des moyens de production	Autonomie : moyens de production détenus par l'exploitant seul (propriété ou location)	150
		Autonomie : moyens de production détenus à plusieurs dans le cadre d'une exploitation collective (CUMA, regroupement d'ateliers)	160
		Non autonomie	0
Effet levier	Revenu professionnel global dégagé	>3 SMIC en année 5 et > 3 SMIC en année 4	0
		>3 SMIC en année 5 et < 3 SMIC en année 4	10
		<3 SMIC en année 5 et < 3 SMIC en année 4	100

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13382 MARSEILLE CEDEX 20 - TÉL : 04.91.15.61.00 - FAX : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Modulation DJA	Nombre de modulations sollicitées	de 10 points par modulation activée dans la limite de 50 points	0 à 50
----------------	-----------------------------------	---	--------

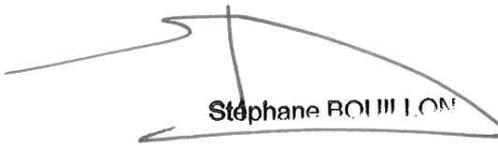
Minimum = 30 – Maximum = 360 – Seuil mini = 300

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les Préfets de départements, les Directeurs départementaux des territoires, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le

10 DEC. 2015


Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2014-11-26-001

Arrêté du 26 novembre 2015 portant renouvellement des
membres de la commission académique consultative
compétente à l'égard des conseiller en formation continue

Le Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des Universités,



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat
DAFPIC**

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2
www.ac-nice.fr

VU le décret n°90-426 du 22 mai 1990 relatif aux dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Éducation,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 1990 relatif aux Commissions Académiques Consultatives Compétentes à l'égard des Conseillers en Formation Continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Éducation,

VU l'arrêté rectoral du 20 juin 2008 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue,

VU l'arrêté rectoral du 18 juin 2009 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue,

VU l'arrêté rectoral du 4 juin 2010 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue,

VU l'arrêté rectoral du 13 mai 2011 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue

VU l'arrêté rectoral du 10 mai 2012 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue

VU l'arrêté rectoral du 7 mai 2013 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue

VU l'arrêté rectoral du 7 janvier 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue

VU l'arrêté rectoral du 19 mai 2015 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue

A R R E T E

Article 1 : La Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue est composée comme suit :

I. REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

- Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des Universités, Président,
- Monsieur Michel – Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes – Nice,
- Monsieur Olivier MILLANGUE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Var – Toulon,
- Madame Cécile BRIEAU, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur Patrick DESPREZ, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue,
- Monsieur Roger RAYBAUD, Directeur technique du GIP FIPAN, Adjoint du Directeur du GIP FIPAN,
- Monsieur Pierre RIBOT, Proviseur du Lycée Paul Langevin, Chef d'Établissement Support du GRETA Var Méditerranée,
- Monsieur Patrick DEMOUGEOT, Doyen des Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux.

SUPPLEANTS

- Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, Secrétaire Général de l'Académie de Nice,
- Monsieur Marc TEULIER, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes – Nice,
- Monsieur Xavier PAPILLON, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale du Var – Toulon,
- Monsieur Christian PEIFFERT, Adjoint à la Secrétaire Générale Adjointe – DRH, Chef du Pôle Ressources Humaines – Rectorat de Nice,
- Monsieur Yves COSTA, Doyen des IEN ET EG IO,
- Monsieur Eric PETIT, Proviseur du Lycée International de Valbonne, Président du GRETA Antipolis – Sophia Antipolis,
- Monsieur Alain MARIE, Proviseur du Lycée Hôtelier Paul Augier – Président du GRETA Tourisme Hôtellerie - Nice,
- Monsieur Dominique CORNU, Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional Economie Gestion – Rectorat de Nice

II. REPRESENTANTS DES PERSONNELS

TITULAIRES

- **FSU**
 - Monsieur Richard GHIS, professeur certifié hors classe, Lycée A. Camus - Fréjus,
 - Madame Marie - Véronique FRANCO, conseillère en formation continue, Rectorat de Nice, DAFPIC GIP FIPAN,
 - Monsieur Jean-Michel ARNOUX, conseiller en formation continue, DAFPIC GIP FIPAN,
 - Monsieur Christophe RICARD, conseiller en formation continue, GRETA Tourisme Hôtellerie – Nice.
- **UNSA Éducation**
 - Monsieur Christian JUAN, PLP, LP Golf Hôtel – Hyères,
 - Monsieur Patrice GOUDIGUEN, P.E., Enseignant spécialisé, Collège H. Wallon – La Seyne/Mer
- **C.G.T. Educ'Action**
 - Madame Marie Do FIEVRE, formatrice contractuelle, GRETA de la Dracénie – Lorgues.
- **SNALC-FGAF**
 - Monsieur Pierre – Yves AMBROSINO, professeur certifié, Collège A. Karr – Saint Raphaël.

SUPPLEANTS

- **FSU**
 - Monsieur Jean - Pierre LAUGIER, professeur certifié hors classe, Lycée Parc Impérial – Nice,
 - Monsieur Christophe MEURANT, conseiller en formation continue, DAFPIC GIP FIPAN,
 - Madame Ghislaine BENYAYER, conseillère en formation continue, GRETA de la Dracénie – Lorgues,
 - Monsieur Gilles DOURNEAU, conseiller en formation continue, GRETA de la Dracénie – Lorgues.

- **UNSA Éducation**
 - Monsieur Mathieu BELLON, PLP, LP Golf Hôtel - Hyères
 - Monsieur Frédéric LEONARD, PLP, LP Golf Hôtel - Hyères
- **C.G.T. Educ'Action**
 - Madame Lydia FELLER, enseignante contractuelle, GRETA de la Dracénie - Lorgues
- **SNALC-FGAF**
 - Monsieur Philippe FREY, professeur agrégé, Lycée Bristol – Cannes.

III. REPRESENTANTS DES PERSONNELS SANS VOIX DELIBERATIVE (article 3 de l'arrêté du 14 juin 1990)

TITULAIRE

- **F.O**
 - Monsieur Rolando GALLI, Responsable académique – Toulon.

SUPPLEANT

- **F.O**
 - Monsieur Christophe SEGOND, PLP, LP Galliéni, Responsable SNETAA FO Nice

Article 1 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté établi en date du 19 mai 2015.

Fait à Nice, le 26 novembre 2015

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités,



Emmanuel ETHIS

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-07-002

arrêté du 7 décembre 2015 modifiant l'arrêté n°2011-565
du 28/10/11 modifié portant nomination des membres du
conseil d'administration de la caisse d'allocations du Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

Modifiant l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Var

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône :
M. BOUILLON Stéphane ;
- VU** l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF du Var ;
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 28 octobre 2011 modifié est modifié comme suit :

- est nommée membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var:
- en tant que personne qualifiée:

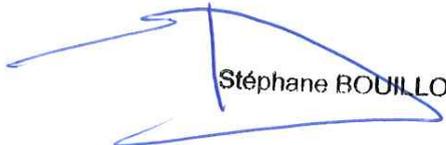
Madame Noëlle PECHAIRAL
En remplacement de Monsieur Hervé NACCACHE

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 DEC. 2015


Stéphane BOUILLON 

ANNEXE
À L'ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	NOYER-TORRE	Sandrine
Titulaire	Monsieur	TABONI	Jean-Marc
Suppléant	Madame	D'AGOSTINO	France
Suppléant	Monsieur	PORTAS	David

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	ROMERO	Thierry
Titulaire	Monsieur	UNIA	Michel
Suppléant	Madame	GUEIT	Corinne
Suppléant	Monsieur	INNOCENZI	Jean

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	POLIDORI	Jean-Pierre
Titulaire	Monsieur	TORRES	Claude
Suppléant	Monsieur	AIMO	André
Suppléant	Monsieur	KIEBEL	Serge

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	SANTARELLI	Jean-Paul
Suppléant	Madame	BERTUCCI	Christine

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Madame	HUDELOT	Fabienne
Suppléant	Monsieur	ROVERE	Jérôme

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	CATUREGLI	Roland
Titulaire	Madame	GUYOMAR	Chantal
Titulaire	Madame	LEBRUN	Françoise
Suppléant	Madame	AGOSTA	Françoise
Suppléant	Madame	DE PONCINS	Danielle
Suppléant	Madame	SAUVESTRE	Corinne

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	JOUVE	Philippe
Suppléant	Monsieur	DUPUY	Christian

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	KLEINPETER	Yves
Suppléant	Madame	BERTHELOT	Martine

REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	DOREAU	Thierry
Suppléant	Monsieur	DARTIGUENAVE	Bruno

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	RODRIGUES	Muriel
Suppléant	Monsieur	LOPEZ	Hervé

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	BEGUIN	Patrick
Suppléant	Monsieur	CHARLIER de VRAINVILLE	Gérard

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	BELLEC	Véronique
Titulaire	Monsieur	FRECON	Pierre
Titulaire	Madame	MASSEL	Bernadette
Titulaire	Madame	POMPILO	Sylvie
Suppléant	Monsieur	BURRIEZ	Gaël
Suppléant	Madame	CHARLES	Marie-Hélène
Suppléant	Monsieur	MICHEL	Dominique
Suppléant	Madame	SAVATIER	Régine

PERSONNES QUALIFIÉES

Monsieur	BILLAULT	Rémi
Madame	GAUCI	Véronique
Madame	MASSI	Josette
Madame	PECHAIRAL	Noëlle

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-19-004

Avis de la commission de sélection d'appels à projets
médico-sociaux de compétence exclusive du directeur
général de l'ARS PACA Var



**Avis de la commission de sélection d'appels
à projets médico-sociaux de compétence exclusive du
directeur général de l'agence régionale de sante
Provence Alpes Cote d'Azur**

Séance du mercredi 6 novembre 2015

**LISTE DES PROJETS
PAR ORDRE DE CLASSEMENT**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel le 20 novembre de la même année, fixant pour 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociale des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 publié le 21 novembre de la même année fixant pour 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA N°2015-004 en date du 1^{er} juin 2015 relatif à la création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département du Var ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission d'appel à projet médico-social lors de la séance du 6 novembre 2015 ;

Article 1 : Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu le classement suivant :

- N°1 : Association Promo Soins
- N°2 : Association Olbia Var Appartement
- N°3 : Association départementale de sauvegarde de l'enfance et des adultes en difficulté du Var (ADSEAAV)

Article 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **19 NOV. 2015**

**P/le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur,
La présidente
de la commission de sélection d'appel à projet médico-social,**



Anne-Cécile LETHT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-25-005

Décision 2015-008 du 25 novembre 2015 portant création
4 pl ACT Promo soins dans le VAR



**Décision DOMS/SPH-PDS N° 2015-008
portant autorisation de création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique
dans le département du Var, géré par l'Association promo soins sise Impasse Mirabeau -
83000 TOULON**

FINESS EJ : 83 001 391 8

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, R313-2-2 à R313-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles D312-154 à D312-155 relatifs aux conditions techniques et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA N°2015-004 en date du 1^{er} juin 2015 relatif à la création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département du Var ;

Vu le classement en première position rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 6 novembre 2015 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département du Var ;

Considérant que le projet de création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département du Var présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2014 pour l'exercice de la même année par l'Objectif de dépenses correspondant au financement par les régimes obligatoires d'assurance maladie (ONDAM). Les places attribuées seront financées au prorata temporis pour 2015 ;



Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décide

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'association Promo Soins, sise Impasse Mirabeau - 83000 TOULON - (FINESS : 83 001 391 8) en vue de la création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique implantées au sein de la « Résidence solidaire les Favières » sise 1930, Chemin départemental 46 - 83200 Toulon - département du Var.

Article 2 : La capacité totale des appartements de coordination thérapeutique est fixée à 4 places au sein de l'établissement.

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Catégorie établissement	165	Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Code discipline d'équipement :	507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques
Mode de fonctionnement :	18	Hébergement de nuit éclaté
Catégorie de clientèle :	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI

A aucun moment, la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : La présente autorisation prendra effet au cours de l'exercice 2015. Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

Article 4 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de sa publication. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale du Var est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 novembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-20-003

décision du 20 novembre 2015, portant refus de la
demande de transfert de la licence n°06#000488 de la
pharmacie "SELEURL PHARMACIE PEREZ" dans la
commune de NICE

Réf : DOS-1115-8511-D

DECISION
PORTANT REFUS DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE LA LICENCE N° 06#000488 DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELEURL PHARMACIE PEREZ » DANS LA COMMUNE DE
NICE (06300)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Août 1970 accordant la licence n° 06#000488 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement 104 Boulevard de l'Ariane - 06300 NICE ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande formée par la « SELEURL PHARMACIE PEREZ », représentée par Madame Nicole PEREZ, pharmacien en exercice et associée unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 104 Boulevard de l'Ariane - 06300 NICE vers la Résidence l'Arizana- 51 Rue Anatole de Monzie – 06300 NICE, et enregistrée le 28 juillet 2015 (Finess Etablissement 06 001 467 7) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de Madame Nicole PEREZ, enregistrée sous le N° RPPS 10001946861, diplôme délivré le 03 mai 1984 par l'Université de AIX MARSEILLE II ;

Vu la saisine de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 28 juillet 2015 ;

Vu l'avis en date du 04 septembre 2015 de l'Union syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis en date du 09 septembre 2015 de la Chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis en date du 24 septembre 2015 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 12 octobre 2015 de Monsieur le préfet des Alpes Maritimes ;

Considérant que l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France n'ayant pas été émis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;



Considérant que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. 5125-10 ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra communal distant de 400 mètres, au sein du même quartier ;

Considérant que ce transfert ne conduirait pas à un abandon de population en matière de desserte pharmaceutique, 3 autres pharmacies, situées à moins de 500 mètres de l'emplacement actuel, permettront de continuer à desservir la population du quartier ;

Considérant que le transfert rapprocherait la Pharmacie PEREZ de la pharmacie Milarka, située à 170 mètres de l'emplacement demandé ;

Considérant que la pharmacie Milarka, située à 170 mètres de l'emplacement demandé participe déjà à la couverture pharmaceutique de la population résidente de cette zone du quartier ;

Considérant que ce transfert n'entraînera aucune optimisation de la desserte pharmaceutique de la population résidente du quartier à l'emplacement demandé ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par la «SELEURL PHARMACIE PEREZ », représentée par Madame Nicole PEREZ, pharmacien en exercice et associée unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 104 Boulevard de l'Ariane - 06300 NICE vers la Résidence l'Arizana- 51 Rue Anatole de Monzie – 06300 NICE **est refusée**.

Article 2 : Cette décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif localement compétent.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-20-001

décision du 20 octobre 2015 portant rejet de la demande confirmative de licence de transfert interdépartemental de la pharmacie "SELARL PHARMACIE 2B" de la commune de Marseille vers la commune de BEGENTIER
(83)

DECISION
PORTANT REJET DE LA DEMANDE CONFIRMATIVE DE LICENCE DE TRANSFERT
INTERDEPARTEMENTAL DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELARL PHARMACIE A 2 B » DE LA
COMMUNE DE MARSEILLE (13006) VERS LA COMMUNE DE BELGENTIER (83210)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-3 à L 5125-7, L 5125-10, L 5125-14, L 5125-16, L 5125-22, L 5125-32 et les articles R 4235-55, R 51521-202 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juillet 1942 accordant la licence n° 14 pour la création de l'officine de pharmacie située cours Lieutaud 13006 MARSEILLE ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 13 mai 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme annulant la décision 13 janvier 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant autorisé le transfert de la SELARL PHARMACIE A2B sise 11 cours Lieutaud à MARSEILLE (13006) vers un local situé rue du Rayol à BELGENTIER (83210) ;

VU la demande initiale formée le 18 septembre 2014 par la « SELARL PHARMACIE A 2 B », représentée par Monsieur Alain BELLON, pharmacien associé exploitant et Monsieur Léon BLANCHET, pharmacien associé non exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite, 11 cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE vers la rue du Rayol – 83210 BELGENTIER ;

VU la demande confirmative formée par la « SELARL PHARMACIE A 2 B », représentée par Monsieur Alain BELLON, pharmacien associé exploitant et Monsieur Léon BLANCHET, pharmacien associé non exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite, 11 cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE vers la rue du Rayol – 83210 BELGENTIER, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 03 juillet 2015 à 14 heures ;

VU les certificats de réception au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur Jean-Baptiste PIERINI, enregistré sous le n° RPPS 10004133020, diplôme obtenu le 26 octobre 2007 à Aix-Marseille II et de Monsieur Léon BLANCHET, enregistré sous le n° RPPS 10002061801, diplôme obtenu le 20 décembre 2002 à Aix-Marseille II ;

VU la saisine pour avis en date du 03 juillet 2015 de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches-du-Rhône ;



VU l'avis favorable en date du 10 juillet 2015, dès lors que la population aura atteint le quota des 2500 habitants, du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis en date du 17 juillet 2015 de l'Union nationale des pharmacies de France

VU l'avis, non motivé, en date du 20 juillet 2015 de Monsieur le préfet du Var ;

VU l'avis en date du 24 septembre 2015 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

VU l'avis en date du 09 septembre 2015 du Syndicat des pharmaciens du Var ;

Considérant que Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches-du-Rhône n'ayant pas émis leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L 5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R 5125-9 et 5125-10 ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert interdépartemental de la commune de MARSEILLE (13006) vers celle de BELGENTIER (83210) ;

Considérant que la population municipale de la commune de MARSEILLE, telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population, est de 852 516 habitants ;

Considérant que la commune de MARSEILLE dispose de 372 officines de pharmacie ouvertes au public ;

Considérant que le départ de l'officine de son quartier d'origine ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population qui y réside, celle-ci restant desservie par plusieurs pharmacies qui se situent à moins de 150 mètres de la pharmacie à transférer ;

Considérant que la commune de BELGENTIER, vers laquelle le transfert est projeté, est dépourvue d'officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune de BELGENTIER est de 2 421 habitants, au dernier recensement publié (populations légales 2012, sources INSEE) ;

Considérant qu'ainsi le quota de 2 500 habitants permettant l'ouverture d'une pharmacie, prévu à l'alinéa 1^{er} de l'article L.5125-11 n'est pas atteint ;

Considérant qu'ainsi le transfert demandé ne remplit pas la seconde condition prévue à l'alinéa 2° de l'article L.5125-14 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande confirmative formée par la « SELARL PHARMACIE A 2 B », représentée par Monsieur Alain BELLON, pharmacien associé exploitant et Monsieur Léon BLANCHET, pharmacien associé non exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite 11 cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE vers la rue du Rayol – 83210 BELGENTIER, **est rejetée.**

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-25-006

décision du 25 novembre 2015 portant modification du
fonctionnement du LBM SELAS BIO-SANTIS nouvel
associé

Réf : DOS-1115-8469-D

DÉCISION

portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIO-SANTIS » sise 206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 9 novembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur portant autorisation de modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé au 206 avenue Victor Hugo – 84320 Entraigues sur La Sorgues – N° FINESS ET 84 001 781 8, exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » dont le siège est situé au 206 avenue Victor Hugo–84320 Entraigues sur La Sorgues – N° FINESS EJ 84 001 780 0 ;



Vu copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BIO-SANTIS », en date du 10 novembre 2015, nommant à compter du 1^{er} décembre 2015, en qualité de nouvel associé et directeur général Madame Sandrine COURVOISIER, Pharmacien biologiste et la cession à son profit de une action détenue dans le capital social de la Société par Madame Christine-Marie CAUCHI née SCHAEFFER ;

Vu l'ordre de mouvement de une action, enregistré le 10 novembre 2015 au profit de Madame S. COURVOISIER ;

Vu le certificat d'inscription à l'Ordre des pharmaciens de Madame Sandrine COURVOISIER ;

Vu la demande du 16 novembre 2015 reçue le 19 novembre 2015, par laquelle Maître Raphaël OUALID du cabinet d'avocats YDES en Avignon, Conseil de la société « BIO-SANTIS », sollicite l'obtention de l'autorisation administrative concernant les décisions des associés réunis en assemblée générale extraordinaire ;

Vu la nouvelle répartition du capital social de la société au 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote, le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes, la liste des sites exploités par la SELAS « BIO-SANTIS » sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L6223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

Et qu'en application de l'article 3 de la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 9 novembre 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé ».

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 9 novembre 2015 portant modification du fonctionnement du LBM Multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS dont le siège est situé au 206 avenue Victor Hugo – 84320 Entraigues sur La Sorgues, est modifiée.

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées à compter du 1^{er} décembre 2015, les modifications suivantes telles que mentionnées dans l'annexe n°1 de la répartition du capital social et des droits de vote et l'annexe n°3 de la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux.

L'annexe 2 de la liste des sites exploités par la SELAS « BIO-SANTIS » est sans changements.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé PACA est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ANNEXE 1

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 84 001 780 0
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES

25 novembre 2015

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

C.S. 199.800 €uros

	Associés		Actions	%Actions	Droits de vote	% droits de vote
			Ordinaires			
1	Raymond	DAVID	49.690	74,610	49.690	74,610
2	Martine	BAUSSAN/LAROUSSE	1	0,002	1	0,002
3	Véronique	BERIGAUD/GARCIN	100	0,150	100	0,150
4	Simona-Dana	BOLOHAN	1	0,002	1	0,002
5	Marie-Josée	BURLE/CHAVANON	1	0,002	1	0,002
6	Michèle	FAUCON/POUSSARD	1	0,002	1	0,002
7	Camille	LASSERRE	1	0,002	1	0,002
8	Stéphanie	LAURENT/DEMOULIN	100	0,150	100	0,150
9	Jean-Philippe	OUSTRIN	100	0,150	100	0,150
10	Louis	SANZ	1	0,002	1	0,002
11	Christine-Marie	SCHAEFFER/CAUCHI	2	0,003	2	0,003
12	Frédérique	VIGNES/DE MONBRISON	1	0,002	1	0,002
13	Sandrine	COURVOISIER	1	0,002	1	0,002
	Total API		50.000	75,075	50.000	75,075
1	Société MEDIBIO		16.600	24,925	16.600	24,925
14	TOTAL		66.600	100,000	66.600	100,000

ANNEXE 2

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 84 001 780 0
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES

25 novembre 2015

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

1	206, av. Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 84 001 781 8
2	248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 13 004 019 9
3	62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 84 001 785 9
4	714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 782 6
5	66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 783 4
6	103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 84 001 784 2
7	161, rue Jean Gassier 84130 LE PONTET	FINESS ET 84 001 786 7
8	370, avenue Jean Monnet 84310 MORIERES	FINESS ET 84 001 787 5
9	102, rue du Comtat 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 799 0
10	10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 823 8
11	29, avenue Louis Chabran 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 84 001 838 6

ANNEXE 3

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 84 001 780 0
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES

25 novembre 2015

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES ET DIRECTEURS GENERAUX

1. Raymond DAVID - Président
2. Christine SCHAEFFER - DG
3. Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN - DG
4. Véronique GARCIN - DG
5. Jean-Philippe OUSTRIN - DG
6. Michèle POUSSARD - DG
7. Louis SANZ - DG
8. Marie Josée BURLE-CHAVANON - DG
9. Frédérique DE MONBRISON - DG
10. Martine LARROUSSE - DG
11. Simona-Dana BOLOHAN - DG
12. Camille LASSERRE – DG
13. **Sandrine COURVOISIER - DG**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-26-004

décision du 26 novembre 2015 portant autorisation du
fonctionnement de la SELARL PROLAB départ
Clémenceon-nouveaux associés SPFPL cession de parts

Réf : DOS-1115-8544-D

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date 14 septembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le (N° FINESS : ET 84 001 777 6) exploité par la société d'exercice libérale à responsabilité limitée SELARL LBM « PROLAB » sis à ORANGE (84100), 9 cours Aristide Briand, enregistrée au FINESS EJ sous le n°84 001 884 0 ;

Vu la demande du 5 novembre 2015, reçue par courriel et complétée par mails des 13 et 25 novembre 2015, par laquelle Maître Patricia BONZANINI-BECKER, Avocat au Barreau de Grasse et Conseil de la Société, demande la modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELARL LBM « PROLAB » ;

Vu copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL LBM « PROLAB » en date du 1^{er} octobre 2015 :

- prenant acte qu'à l'issue des congés exceptionnels, du 1^{er} octobre au 10 décembre 2015, Madame Pascale CLEMENCON cessera sous conditions suspensives, ses fonctions de biologiste cogérant ;



- autorisant sous conditions suspensives, la cession par Madame Pascale CLEMENCON des 1.028 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la société, à Madame Cécile BARON, Pharmacien biologiste, agréée en qualité de nouvel associé ;
- autorisant sous conditions suspensives la cession par l'EURL CLEMENCON de Madame Pascale CLEMENCON, de 1.023 parts à la HOLDING SPFPL C. BARON dont Madame Cécile BARON est l'associé unique et de 2.052 parts à la SPFPL C. PARDO dont Monsieur Charles-Antoine PARDO est l'associé unique, SPFPL agréées en qualité de nouveaux associés.

étant précisé que ces opérations ont un effet au 10 décembre 2015 ;

Vu le compromis de cession de parts sociales sous conditions suspensives signé le 30 juin 2015 entre Madame Pascal CLEMENCON, l'EURL CLEMENCON, les « cédants » et Madame Cécile BARON et la SPFPL C. BARON d'une part et la SPFPL C. PARDO de Monsieur Charles-Antoine PARDO, d'autre part, les « cessionnaires » ;

Vu les courriers du 5 novembre 2015 à l'Ordre national des pharmaciens et à l'Ordre des médecins du Vaucluse, par lesquels Maître Patricia BONZANINI-BECKER, avocat au Barreau de Grasse et conseil de la SELARL « PROLAB », demande l'inscription au Tableau de l'Ordre des pharmaciens et des médecins, des sociétés Holding SPFPL C. BARON et C. PARDO ;

Vu copie de la carte d'inscription à l'Ordre des médecins de Madame Cécile BARON ;

Vu les projets de statuts constitutifs des sociétés Holding SPFPL C. BARON et C. PARDO ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la SELARL « PROLAB » ;

Considérant que le mode d'exploitation, la répartition du capital social et des droits de vote suite à la cession de parts sociales, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « PROLAB », , la liste des sites exploités, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 et L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux l'articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 14 septembre 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « PROLAB » devra être portée à la connaissance des directeurs généraux des Agences régionales de santé respectives » ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 septembre 2015 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société SELARL « PROLAB » dont le siège social est situé au 9, cours Aristide Briand-84100 ORANGE, est modifiée à compter du 10 décembre 2015.

Article 2 : Les modifications sont détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

1. La répartition du capital social et droits de vote de la SELARL « PROLAB » est telle que présentée en annexe 1, suite au départ de Madame CLEMENCON et à la cession de ses parts à Madame Cécile BARON et aux SPFPL C. BARON et C. PARDO agréées en qualité de nouveaux associés.
2. La liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux est telle que présentée en annexe 3
3. La liste des sites exploités par la société et ouvert au public en annexe 2, reste inchangée.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « PROLAB » devra être portée à la connaissance des directeurs généraux des Agences régionales de santé Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 26 novembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe 1

**LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand,
enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0
26 novembre 2015**

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant actuel du C.S. : **4.475.964 €uros**

	Associés	Actions	%Actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Jean ARACIL	2.365	7,820	2.365	7,820
2	Stéphanie ROCHE	4	0,013	4	0,013
3	Valérie TOUVE-VAZQUEZ	4.102	13,563	4.102	13,563
4	José VAZQUEZ	4.102	13,563	4.102	13,563
5	Isabelle SUPPARO	5	0,017	5	0,017
6	Jacques GAMEZ	3.714	12,281	3.714	12,281
7	Emmanuel GENRE-JAZELET	1	0,003	1	0,003
8	Martine MOIREZ-GERNOT	1	0,003	1	0,003
9	Frédérique OUSTRIN	1	0,003	1	0,003
10	Robert GRELAT	1	0,003	1	0,003
11	Cécile BARON	1	0,003	1	0,003
12	Charles-Antoine PARDO	1	0,003	1	0,003
13	SPFPL Holding ARACIL	2.365	7,820	2.365	7,820
14	SPFPL RYG-GESTION	3.194	10,561	3.194	10,561
15	SPFPL Holding I. SUPPARO	3.146	10,402	3.146	10,402
16	SPFPL Holding S. ROCHE	3.138	10,376	3.138	10,376
17	SPFPL Holding C. PARDO	2.052	6,785	2.052	6,785
18	SPFPL Holding C. BARON	2.050	6,778	2.050	6,778
	Total API	30.243	100,00	30.243	100,000
18	TOTAL	30.243	100	30.243	100

Annexe 2

**LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand,
enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0
26 novembre 2015**

Exploitant les sites suivants ouverts au public

	Adresse site	FINESS ET 611
1	9, Cours Aristide Briand – 84000 Orange	84.001.777.6
2	27, av de Provence – 84420 PIOLENC	84.001.778.4
3	Quartier Saint Marc – 84370 BEDARRIDES	84.001.901.2
4	3, Place Porte des Princes – 84350 COURTHEZON	84.001.902.0
5	Route d'Orange – 73 avenue de la Libération – 84150 JONQUIERES	84.001.903.8
6	11, Cours des Platanes – 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	26.001.902.1
7	20, rue Antoine de Saint Exupéry – 26700 PIERRELATTE	26.001.903.9
8	22, Faubourg Notre Dame – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL	07.000.677.0
9	3, bd Gambetta – 30130 PONT SAINT ESPRIT	30.001.659.9
10	3, rue de la Fraternité – 30150 ROQUEMAURE	30.001.660.7

Annexe 3

**LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand,
enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0
26 novembre 2015**

Liste des biologistes coresponsables et directeurs

1. Monsieur Jean ARACIL, Pharmacien biologiste
2. Mme Stéphanie ROCHE, Pharmacien biologiste
3. Madame Valérie TROUVE-VAZQUEZ, Pharmacien biologiste
4. Monsieur José VASQUEZ, Pharmacien biologiste
5. Madame Isabelle SUPPARO, Pharmacien biologiste
6. Monsieur Jacques GAMEZ ; Pharmacien biologiste
7. Monsieur Emmanuel GENRE-JAZELET, Pharmacien biologiste
8. Madame Martine MOIREZ GERNOT, Pharmacien biologiste
9. Madame Frédérique OUSTRIN, Pharmacien biologiste
10. Monsieur Robert GRELAT, Médecin biologiste
11. Monsieur Charles-Antoine PARDO, Pharmacien biologiste
12. **Madame Cécile BARON, Médecin biologiste**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-30-004

Décision DU 30 novembre 2015 portant rejet de transfert
de pharmacie "PHARMACIE DE LA CONDAMINE" de
la commune de DRAP (06340) vers la commune de
BLAUSASC (064440)

DOS-1215-8742-D

DECISION
PORTANT REFUS DE LA DEMANDE DE TRANSFERT EXTRA COMMUNAL DE LA LICENCE N°
06#000740 DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELARL PHARMACIE DE LA CONDAMINE » DE LA
COMMUNE DE DRAP (06340) VERS LA COMMUNE DE BLAUSASC (06440)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1982 accordant la licence n° 06#000740 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement 27 avenue Virgile Barel - 06340 DRAP ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande formée par la « SELARL PHARMACIE DE LA CONDAMINE », représentée par Madame Nicole SENES-VAUGIER, pharmacien titulaire exploitante, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 27 avenue Virgile Barel - 06340 DRAP - vers un local situé 79 route départementale 2204 – 06440 BLAUSASC, et enregistrée le 14 août 2015 à 10 heures (Finess Etablissement 06 000 519 6) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de Madame Nicole SENES-VAUGIER, enregistrée sous le N° RPPS 10002006202, diplôme délivré le 19 juillet 1985 par l'Université de AIX MARSEILLE II ;

Vu la saisine de l'Union nationale des pharmacies de France et de l'Union syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes en date du 14 août 2015 ;

Vu l'avis en date du 21 septembre 2015 de la Chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis en date du 24 septembre 2015 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 14 octobre 2015 de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes ;

Considérant que les avis de l'Union nationale des pharmacies de France et de l'Union syndicale des pharmaciens des Alpes-Maritimes n'ayant pas été émis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

Considérant que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;



Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10 ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert extra communal distant de 220 mètres, de la commune de DRAP – 06340 – vers la commune de BLAUSASC - 06440 ;

Considérant que la commune de DRAP compte une population municipale de 4341 habitants et 2 officines de pharmacie ;

Considérant que ce transfert ne conduirait pas à un abandon de population en matière de desserte pharmaceutique, la Pharmacie de Drap, au centre du village de DRAP, continuant à desservir la dite population ;

Considérant que la commune de BLAUSASC compte une population municipale de 1468 habitants au dernier recensement connu, et qu'elle est déjà desservie par une officine de pharmacie ;

Considérant que ce transfert ne pourra donc être autorisé que lorsque la population de la commune d'accueil aura atteint 7000 habitants, quota requis pour l'installation d'une deuxième officine ;

DECIDE

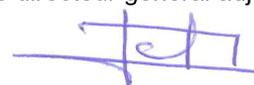
Article 1^{er} : La demande formée par la « SELARL PHARMACIE DE LA CONDAMINE », représentée par Madame Nicole SENES-VAUGIER, pharmacien titulaire exploitante, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 27 avenue Virgile Barel - 06340 DRAP - vers un local situé 79 Route Départementale 2204 – 06440 BLAUSASC, **est refusée**.

Article 2 : Cette décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif localement compétent.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-04-001

Décision du 4 décembre portant caducité de la licence
N004#00037 suite à la cessation définitive d'activité d'une
officiel de pharmacie dans la commune de Manosque 04

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 04#000037 SUITE A LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE MANOSQUE (04100)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1^{er} alinéa, L.5125-6, 1^{er} alinéa, L.5125-7, 4^{ème} alinéa et R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1963 accordant la licence N° 04#000037 pour la création de l'officine de pharmacie située 18 ter Boulevard de la Plaine à Manosque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2008, portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de monsieur Christophe Estime sous le n° 267;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 du 03 mars 2014 portant délégation de signature en cas d'empêchement du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande de fermeture de l'officine en date du 24 novembre 2015, par Monsieur Philippe Jaudon-Champrenault, conseil de Monsieur Christophe Estime, titulaire de l'officine, suite à la cessation de son activité après fusion/absorption avec la pharmacie de L'Eden située 1 rue Arbaud à Manosque à compter du 1 janvier 2016 ;

Vu le courrier du 24 novembre 2015 de Monsieur Philippe Jaudon Champrenault, conseil de Monsieur Christophe Estime, restituant la licence 04#000037.

DECIDE

Article 1^{er} : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, qui est située 18 Ter boulevard de la Plaine 04100 MANOSQUE bénéficiant de la licence 04#000037 et enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS établissement 040002586 et sous le n° FINESS entité juridique 040003949, sera réputée définitive à compter du 1 janvier 2016.

Article 2 : Les arrêtés du préfet des Alpes de Haute-Provence du 9 juillet 1963 portant création de licence de l'officine de pharmacie n°04#000037 et du 23 septembre 2008 portant enregistrement d'exploitation n° 267 seront abrogés.

Article 3 : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective à partir du 1 janvier 2016.

Article 4 : La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).



Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le préfet du département des Alpes de Haute-Provence ;
- Monsieur le maire de Manosque ;
- Monsieur le président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le directeur de la CPCAM des Alpes de Haute-Provence ;
- Monsieur le directeur de la CMSA des Alpes de Haute-Provence ;
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI ;
- Monsieur le président de l'Union nationale des pharmacies de France – Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le président du syndicat général des pharmaciens des Alpes de Haute-Provence ;
- Monsieur le président de l'Union syndicale des pharmaciens des Alpes de Haute-Provence.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 4 décembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-07-003

décision du 7 décembre 2015 fixant composition des
bureaux de vote-élections URPS chirurgiens-dentistes

Réf : DOS-1215-8683-D

DECISION

Fixant la composition des bureaux de vote-élections URPS chirurgiens-dentistes

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R4031-35 ;

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010, fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS PACA en date du 6 novembre 2015 fixant la composition de la commission de recensement des votes ;

Décide :

Article 1er

Les opérations de dépouillement des élections aux URPS regroupant les chirurgiens-dentistes sont organisées en trois bureaux :

-Bureau 1 : départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes et des Alpes Maritimes

- président : Docteur Henri CLAVAUD
- scrutateurs : Docteur Françoise PETTINELLI
Docteur Luc HEITZLER
Docteur Jean-Michel LAROUSSE

-Bureau 2 : département des Bouches-du-Rhône

- président : Docteur Francis BREMOND
- scrutateurs : Docteur Alain GILLE
Docteur Christine HELLIOT
Docteur Michel BOUILLET

-Bureau 3 : départements du Var et du Vaucluse

- président : Docteur Bruno GIUNTA
- scrutateurs : Docteur Alain GLEIZAL
Docteur Alexandre NAIRI
Docteur Christian DAURES



Président de bureau suppléant : monsieur Michel CHIARA

Scrutateurs suppléants:

Docteur Pierre GILLE

Docteur Jérôme VIDEAU

Docteur Nicolas GUILBERT

Article 2

Les membres de la commission de recensement des votes, y compris son président et son suppléant pourront intervenir à tout moment, y compris pour suppléer, le cas échéant, à une défaillance de scrutateur.

Article 3

Le directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision

A Marseille, le **07 décembre 2015**

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Josée CHENET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-07-005

Décision du 7 décembre 2015 relative à la composition des
bureaux de vote -élections URPS des Pharmaciens

Réf : DOS-1215-8886-D

- D E C I S I O N -

Relative à la composition des bureaux de vote
Elections URPS Pharmaciens

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R4031-35 ;

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010, fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé

Vu la décision du directeur général de l'ARS PACA en date du 6 novembre 2015 fixant la composition de la commission de recensement des votes

Décide

Article 1er : Les opérations de dépouillement des élections aux URPS regroupant les pharmaciens sont organisées en trois bureaux

-Bureau 4 : départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes et des Alpes Maritimes
-présidente : Docteur Laurence GERAKIS
-scrutateurs : Docteur Philippe COMTE
Docteur Jean-Luc FUBIANI
Docteur Françoise PASQUALI

-Bureau 5 : département des Bouches-du-Rhône
-présidente : Docteur Christine ZERR-KELLER
-scrutateurs : Docteur Chantal NICOLLE
Docteur Philippe BONNEFOI
Docteur Thierry DESRUELLES

-Bureau 6 : départements du Var et du Vaucluse
-président : Docteur Laurent PEILLARD
-scrutateurs : Docteur Bernard COUREAU
Docteur Roland CREUSEVAU
Docteur Corinne DI MARZO

Présidente de bureau, suppléante : madame Marion CHABERT

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>



Article 2 :

Les membres de la commission de recensement des votes, y compris son président et son suppléant pourront intervenir à tout moment, y compris pour suppléer, le cas échéant, à une défaillance de scrutateur.

Article 3 :

Le directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision

A Marseille, le **07 décembre 2015**

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-07-004

décision du 7 décembre 2015 relative à la composition des
bureaux de vote-élections URPS masseurs

Kinésithérapeutes

Réf : DOS-1215-8888-D

- D E C I S I O N -

Relative à la composition des bureaux de vote
Elections URPS masseurs kinésithérapeutes

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R4031-35 ;

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010, fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé

Vu la décision du directeur général de l'ARS PACA en date du 6 novembre 2015 fixant la composition de la commission de recensement des votes

Décide

Article 1er : Les opérations de dépouillement des élections aux URPS regroupant les masseurs-kinésithérapeutes sont organisées en trois bureaux

-Bureau 7 : départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes et des Alpes Maritimes

-présidente : madame Géraldine TONNAIRE

-scrutateurs : monsieur Pascal BILLO

madame Fabienne BOURG

monsieur Nicolas DUPRAT

-Bureau 8 : département des Bouches-du-Rhône

-présidente : madame Sylvie SAVARD-CHAMBARD

-scrutateurs : monsieur François RANDAZZO

monsieur Guillaume BOUCHET

monsieur Yves SARDOU

-Bureau 9 : départements du Var et du Vaucluse

-président : monsieur Hervé FROMENT

-scrutateurs : monsieur Hervé CARRON

monsieur Jean-Marie PEREZ

monsieur Pierre IGLESIAS

Présidente de bureau, suppléante : madame Marie LOPEZ

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Article 2 :

Les membres de la commission de recensement des votes, y compris son président et son suppléant pourront intervenir à tout moment, y compris pour suppléer, le cas échéant à une défaillance de scrutateur.

Article 3 :

Le directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision

A Marseille, le **07 décembre 2015**

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-09-002

Décision du 9 novembre 2015 portant modification du
fonctionnement du LBM SELAS BIO-SANTIS
augmentation capital social

Réf : DOS-1115-8000-D

DÉCISION

portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIO-SANTIS » sise 206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 31 mars 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur portant, à compter du 14 novembre 2014, autorisation de modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé au 206 avenue Victor Hugo – 84320 Entraigues sur La Sorgues – N° FINESS ET 84 001 781 8, exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » dont le siège est situé au 206 avenue Victor Hugo – 84320 Entraigues sur La Sorgues – N° FINESS EJ 84 001 780 0 ;

Vu copie de la décision du Président de la SELAS « BIO-SANTIS, Monsieur Raymond DAVID, en date du 9 octobre 2015, d'augmenter le capital social de la société à compter du 9 octobre 2015 par l'émission de 6.600 actions ordinaires souscrites intégralement par la Société MEDI-BIO, actionnaire ;

Vu la demande du 29 octobre 2015 reçue le 4 novembre 2015, par laquelle Maître Raphaël OUALID du Cabinet d'Avocats YDES en Avignon, Conseil de la société « BIO-SANTIS », sollicite l'obtention de l'autorisation administrative concernant la décision du Président de la SELAS « BIO-SANTIS » ;

Vu la nouvelle répartition du capital social de la société au 9 octobre 2015 ;



Vu les statuts de la société à jour au 9 octobre 2015 ;

Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote, le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes, la liste des sites exploités par la SELAS « BIO-SANTIS » sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L6223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

Et qu'en application de l'article 3 de la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 31 mars 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé ».

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 31 mars 2015 portant modification du fonctionnement du LBM Multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS dont le siège est situé au 206 avenue Victor Hugo – 84320 Entraigues sur La Sorgues, est modifiée.

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision, les modifications suivantes telles que mentionnées dans l'annexe n°1 de la répartition du capital social et des droits de vote.

L'annexe 2 de la liste des sites exploités par la SELAS « BIO-SANTIS » et l'annexe n°3 de la liste des biologistes coresponsables sont sans changements.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé PACA est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ANNEXE 1

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 84 001 780 0
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES

9 novembre 2015

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

C.S. 199.800 €uros

	Associés		Actions	%Actions	Droits de vote	% droits de vote
			Ordinaires			
1	Raymond	DAVID	49690	74,610	49690	74,610
2	Martine	BAUSSAN/LAROUSSE	1	0,002	1	0,002
3	Véronique	BERIGAUD/GARCIN	100	0,150	100	0,150
4	Simona-Dana	BOLOHAN	1	0,002	1	0,002
5	Marie-Josée	BURLE/CHAVANON	1	0,002	1	0,002
6	Michèle	FAUCON/POUSSARD	1	0,002	1	0,002
7	Camille	LASSERRE	1	0,002	1	0,002
8	Stéphanie	LAURENT/DEMOULIN	100	0,150	100	0,150
9	Jean-Philippe	OUSTRIN	100	0,150	100	0,150
10	Louis	SANZ	1	0,002	1	0,002
11	Christine-Marie	SCHAEFFER/CAUCHI	3	0,005	3	0,005
12	Frédérique	VIGNES/DE MONBRISON	1	0,002	1	0,002
	Total API		50000	75,075	50000	75,075
1	Société MEDI-BIO		16600	24,925	16600	24,925
13	TOTAL		66600	100,000	66600	100,000

ANNEXE 2

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 84 001 780 0
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES

9 novembre 2015

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

1	206, av. Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 84 001 781 8
2	248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 13 004 019 9
3	62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 84 001 785 9
4	714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 782 6
5	66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 783 4
6	103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 84 001 784 2
7	161, rue Jean Gassier 84130 LE PONTET	FINESS ET 84 001 786 7
8	370, avenue Jean Monnet 84310 MORIERES	FINESS ET 84 001 787 5
9	102, rue du Comtat 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 799 0
10	10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 823 8
11	29, avenue Louis Chabran 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 84 001 838 6

ANNEXE 3

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 84 001 780 0
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES

9 novembre 2015

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

1. Raymond DAVID - Président
2. Christine SCHAEFFER - DG
3. Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN - DG
4. Véronique GARCIN - DG
5. Jean-Philippe OUSTRIN - DG
6. Michèle POUSSARD - DG
7. Louis SANZ - DG
8. Marie Josée BURLE-CHAVANON - DG
9. Frédérique DE MONBRISON - DG
10. Martine LARROUSSE - DG
11. Simona-Dana BOLOHAN - DG
12. Camille LASSERRE - DG

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-07-001

décision n°15-10-2015 du 7 décembre 2015 demande de confirmation juridique de l'activité d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS DEMES AZOULAY DUHALDES

Réf : DOS-1215-8796-D

Décision n° 15-10-2015

Demande de confirmation juridique de l'activité d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS DEMES AZOULAY DUHALDES

Promoteur:

SELAS BIOESTEREL
405 avenue de Cannes
06210 Mandelieu

N° FINESS : 06 002 191 2

Lieux d'implantation :

LBM BIOESTEREL
Espace Cannes Maria
40 boulevard de la République
06400 Cannes

N° FINESS : 06 002 207 6

Dossier n° : 2015 A 093

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 autorisant la SELARL DUHALDE-AZOULAY-DEMES sise 35 rue Mimont – Cannes (06) à exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination sur le site du laboratoire sis 35 rue Mimont – Cannes (06) ;



VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les renouvellements de l'activité d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination accordés à la SELARL DUHALDE-AZOULAY-DEMES sise 35 rue Mimont – Cannes (06) à compter des 19 décembre 2000, 6 mai 2008 et 7 mai 2013 sur le site du laboratoire sis 35 rue Mimont – Cannes (06) ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 juillet 2012 autorisant la confirmation d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et de conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par le LBM AKNOUCHE sis 22-24 avenue Robert Soleau, Antibes (06), au profit du LBM multisites exploité par la SELARL BIO6MED sur le site du laboratoire AKNOUCHE, sis au 22-24 avenue Robert Soleau à Antibes (06) ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 janvier 2014 accordant à la SELARL DUHALDES-DEMES, sise 35 rue Mimont - Cannes (06), le transfert géographique de l'autorisation de l'activité d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, du laboratoire situé 35 rue Mimont - Cannes (06) vers le site du Laboratoire DUHALDES-DEMES, sis 5-7 avenue Isola Bella – Cannes (06) ;

VU la demande du 28 août 2015, présentée par la SELAS BIOESTEREL, sise 405 avenue de Cannes – Mandelieu (06), représentée par son président, visant à obtenir à son bénéfice la confirmation juridique de l'activité d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS DEMES AZOULAY DUHALDES, sur le site du LBM BIOESTEREL, sis Espace Cannes Maria, 40 boulevard de la République – Cannes (06) ;

VU le dossier déclaré complet le 1^{er} septembre 2015 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 5 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la SELAS BIOESTEREL renoncera à l'activité d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue après fusion absorption de la SELAS BIO6MED dès lors qu'elle obtiendra la même autorisation par confirmation juridique d'autorisation de l'activité d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS DEMES AZOULAY DUHALDES, objet de la demande ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation d'autorisation satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation d'autorisation satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation d'autorisation est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation d'autorisation est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, que le projet satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-25 du code de la santé publique, la demande présentée par la SELAS BIOESTEREL, sise 405 avenue de Cannes – Mandelieu (06), représentée par son président, visant à obtenir à son bénéfice la confirmation juridique de l'activité d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS DEMES AZOULAY DUHALDES, sur le site du LBM BIOESTEREL, sis Espace Cannes Maria, 40 boulevard de la République – Cannes (06), **est accordée**.

Il est pris acte du renoncement à la confirmation juridique de l'activité d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS BIO6MED.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée, dont l'échéance est fixée au 7 mai 2018.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

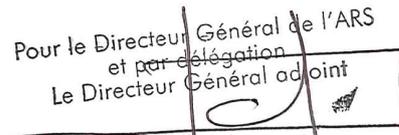
Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **07 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-24-007

décision portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du LBM SELARL BIONYVAL cession
de parts Lapoujade-Delestrade à leur SPFPL

Réf : DOS-1115-8453-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Multi-sites exploité par la « SELARL BIONYVAL » sise 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS N° FINESS EJ 84 001 824 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 20 janvier 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le N° FINESS ET : 840018261, qui est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIONYVAL », dont le siège social est situé au 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS -(N° FINESS EJ : 840018246) ;

Vu copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 19 octobre 2015 :

- agréant la cession à compter du 19 octobre 2015 par Messieurs Vladimir. LAPOUJADE et Pierre. DELESTRADE de cent (100) parts chacun des parts qu'ils détiennent dans le capital social de la société respectivement à leur SPFPL BIOLAP et DELBIO ;
- autorisant la modification corrélative des statuts.

Vu l'acte de cession de cent (100) parts sociales signé le 19 octobre 2015 entre Monsieur V. LAPOUJADE et la SPFPL BIOLAP dont il est l'unique associé ;

Vu l'acte de cession de cent (100) parts sociales signé le 19 octobre 2015 entre Monsieur P. DELESTRADE et la SPFPL DELBIO dont il est l'unique associé ;

Vu les statuts de la « SELARL BIONYVAL » mis à jour au 19 octobre 2015 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/5



Vu la demande du 20 novembre 2015 reçue par mail, par laquelle Maître Virginie DURAFFOURG du Cabinet d'Avocats ALCYA CONSEIL à Lyon, Conseil de la société « SELARL BIONYVAL », sollicite l'obtention de l'autorisation administrative concernant les décisions des associés réunis en assemblée générale extraordinaire ;

Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote, le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « BIONYVAL », la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 20 janvier 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIONYVAL devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 20 janvier 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIONYVAL » sis 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS, est modifiée ;

Article 2 : En conséquence sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision, les modifications suivantes détaillées dans l'annexe 1 de la répartition du capital social suite aux cessions de parts.

L'annexe 2 des sites exploités par la société et l'annexe 3 de la liste des biologistes coresponsables de la SELARL « BIONYVAL », sont sans changements.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « BIONYVAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 24 novembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
24 novembre 2015**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du C.S. : 744.000 euros

	Associés internes		Parts sociales	Droit de vote	Taux
1	Vladimir	LAPOUJADE	800	800	16,67
2	Pierre	DELESTRADE	800	800	16,67
3	Marie-Geneviève	LOGET	2	2	0,04
4	Elisabeth	BOUTEILLE	1	1	0,02
5	Valérie	PORTMAN	1	1	0,02
6	SPFPL	BIOLAP	1.598	1.598	33,29
7	SPFPL	DELBIO	1.598	1.598	33,29
7	TOTAL		4.800	4.800	100,00

ANNEXE N° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
24 novembre 2015**

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

1	6, rue Jean XXII 84600 VALREAS	FINESS ET 84 001 826 1
2	ZI de l'Ouvèze – rue des Cèdres - 84110 VAISON LA ROMAINE	FINESS ET 84 001 825 3
3	281, route de Camaret à Orange – 84100	FINESS ET 84 001 827 9
4	26, avenue Paul Laurens 26110 NYONS	FINESS ET 26 001 852 8
5	Quartier des Grands Prés - 7 chemin de la Bicoque 26220 DIEULEFIT	FINESS ET 26 001 870 0

ANNEXE N° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
24 novembre 2015**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- **1** - Pierre DELESTRADE - Pharmacien biologiste
- **2** - Vladimir LAPOUJADE - Pharmacien biologiste
- **3** - Marie-Geneviève LOGET - Pharmacien biologiste
- **4** - Élisabeth BOUTEILLE - Médecin biologiste
- **5** - Valérie PORTMANN - Pharmacien biologiste

BIOLOGISTE MEDICAL

- Nathalie BRUNEAU-FERRON - Pharmacien biologiste